



Conseil d'architecture,
d'urbanisme et de l'environnement
des Yvelines

Promouvoir la
qualité de l'architecture,
de l'urbanisme,
du paysage
et de l'environnement
sur le territoire
des Yvelines

Le CAUE des Yvelines ouvre ses adhésions pour l'année 2026 !

Bulletin d'adhésion 2026

Bulletin à nous retourner :

Par courrier

CAUE 78
3 Place Robert Schuman
78180 Montigny-le-Bretonneux

Par mail

caue78@caue78.com

Adhésion

n° RNA : W784005431
n° SIRET : 316 675 495 000 30

La Banque Postale

IBAN : FR 87 2004 1010 1232 90 35 6P03 355
BIC : PSSTFRPPSCE

Soucieux de la qualité du lien entretenu avec les collectivités locales, les organismes et les particuliers, le CAUE des Yvelines vous propose d'adhérer à l'association.

ADHÉRER AU CAUE C'EST :

- Être tenu informé des activités proposées par le CAUE
- Créer des outils spécifiques adaptés aux besoins de votre commune
- Bénéficier de l'appui des partenaires et des ressources
- Soutenir le fonctionnement du CAUE et voter lors de l'AG annuelle

ADHÉRER PERMET DE BÉNÉFICIER GRATUITEMENT DES SERVICES SUIVANTS :

- Réponses à vos sollicitations sous forme de conseils et avis simples
- Conseils gratuits des particuliers pour des projets de construction, de rénovation, d'extension, de surélévation...
- Participation gratuite d'un architecte ou d'un paysagiste aux jurys de concours, aux commissions, aux conférences ou événements que vous organisez
- Accès aux ressources documentaires : recherches, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages, accès aux études réalisées sur la commune
- Rédaction d'articles concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser dans les lettres d'informations des adhérents
- Prêt de nos expositions : Architecture du XXème siècle dans les Yvelines, Transformer le bâti, Observatoire Photographique des Paysages (en cours)

Conventionner* avec le CAUE pour un appui spécifique :

Notre équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes et paysagistes va étudier votre projet à 360° en associant pleinement vos services à la réflexion. La démarche de projet pourra également intégrer les usagers d'un bâtiment, d'un quartier ou plus largement les habitants de la commune. La mise en oeuvre du SDRIF-E est l'occasion de mettre en cohérence votre PLU et vos projets de constructions.

Exemples : permanence architecturale, étude de faisabilité (archi-urba) pour une aide à la décision, projet de désimperméabilisation et de renaturation, co-construction et concertation avec les usagers, éducation et sensibilisation à l'architecture et à l'environnement, formation technique adaptée aux besoins.

* L'adhésion au CAUE est obligatoire pour établir une convention d'accompagnement.
La fidélité des adhérents est importante, elle permet une relation et un suivi privilégiés dans la durée.

COMMUNES

jusqu'à 500 habitants	200 €
501 à 1 000 habitants	250 €
1001 à 2 000 habitants	300 €
2 001 à 3 000 habitants	600 €
3 001 à 4 000 habitants	700 €
4 001 à 5 000 habitants	750 €
5 001 à 6 000 habitants	800 €
6 001 à 7 000 habitants	850 €
7001 à 8 000 habitants	900 €
8 001 à 9 000 habitants	950 €
9 001 à 10 000 habitants	990 €
10 001 à 15 000 habitants	1 250 €
15 001 à 20 000 habitants	1950 €
20 001 à 25 000 habitants	2 250 €
25 001 à 30 000 habitants	2300 €
30 001 à 35 000 habitants	2350 €
35 001 à 40 000 habitants	2550 €
plus de 40 000 habitants	2600 €

INTERCOMMUNALITÉS

EPCI	0,070 cts/habitants
------	---------------------

ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES

Organismes publics ou privés	2000 €
Bailleurs sociaux	750 €
Associations (avec salariés)	250 €
Associations (sans salariés)	100 €
Etablissements scolaires	50 €

COPROPRIÉTÉS

moins de 50 copropriétaires	500 €
51 à 100	1 000 €
101 à 150	1500 €
151 et plus	2 000 €

INDIVIDUELS

Particuliers et professionnels	50 €
Étudiants, demandeurs d'emploi	10 €

Le CAUE est un organisme non assujéti à la TVA, conformément à l'article 261 B du Code général des impôts.



Bulletin d'adhésion 2026

Collectivité ou organisme

.....

Nom et prénom

Adresse

.....

Date et signature

n° SIRET

n° Bon de commande

Adhère au CAUE des Yvelines pour l'année 2026
et verse la cotisation de

Cachet